

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Arrêté
portant délégation de signature du Président du Conseil départemental
aux Directeurs et Chefs de Service
du Pôle Appui Territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-3 ;

VU la délibération n° 21CD02-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21CD02-12 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21CD05-12 en date du 19 novembre 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant les marchés et leurs avenants ;

VU le contrat à durée déterminée n° 25-0864 du 2 avril 2025 de Madame Sylvie JABIOL sur l'emploi de Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 25-1990 en date du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Madame Sylvie JABIOL, Directrice Générale des Services ;

Considérant que le Conseil départemental du Cantal est détenteur des deux licences d'entrepreneurs de spectacles vivants suivantes : Licence 2, référencée PLATES-R-2023-001992, renouvelée en date du 11 mai 2023 et validée en date du 10 Juin 2023 ; Licence 3, référencée PLATES-R-2023-001994, renouvelée en date du 11 mai 2023 et validée en date du 10 Juin 2023 ;

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services du Département.

ARRETE

Article 1: Délégation de signature aux Directeurs rattachés au Pôle Appui Territorial

Délégation de signature est donnée aux Directeurs du Pôle Appui Territorial, sous l'autorité de Madame Sylvie JABIOL, Directrice Générale des Services, dans les limites de leurs attributions respectives qui sont pour les principales :

- La mobilité dont la voirie départementale**
- L'éducation, la jeunesse, les sports et la vie associative**
- Le tourisme**
- L'action culturelle**
- L'appui aux territoires, l'assistance aux collectivités et les politiques contractuelles**
- L'agriculture**
- Le numérique**
- L'environnement**
- L'aménagement foncier agricole et forestier**
- Le patrimoine immobilier et mobilier départemental,**
- La logistique et l'approvisionnement,**
- La gestion de l'atelier départemental et des matériels,**
- Le fonctionnement et les projets relatifs à la station du Lioran**

à l'effet de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables, dans les limites fixées aux articles du présent arrêté, relevant de la compétence du Président du Conseil départemental, à l'exception :

- des délibérations au Conseil départemental et à la Commission Permanente,
- des demandes de permis de construire,
- des arrêtés à caractère réglementaire portant disposition permanente,
- des décisions portant attribution de subventions sur la base des programmes arrêtés par le Conseil départemental,
- des marchés, conventions, contrats et tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes,
- des contrats d'emprunts pour le compte propre du Département et des contrats d'emprunts garantis par le Département,
- des règlements amiables des dommages matériels d'un montant supérieur à 5 000 € et des dommages corporels causés à des tiers, et des dommages causés par des tiers au domaine public d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Délégation de signature au Directeur et Chefs de service rattachés à la Direction des Mobilités

2.1 – Direction des Mobilités

La délégation de signature qui est conférée à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, dans le cadre des attributions de la Direction des Mobilités, par :

- Monsieur Philippe FABREGUE, Directeur des Mobilités, à l'effet de signer ce qui concerne notamment :

- ❖ La gestion du domaine public départemental sur la voirie départementale.
- ❖ La constatation des dommages causés par autrui au domaine public routier et des infractions à la police de conservation du domaine public routier.
- ❖ La réglementation et la restriction de la circulation sur la voirie départementale.
- ❖ L'entretien, l'exploitation et les travaux de la voirie départementale.
- ❖ L'engagement des procédures administratives liées aux opérations de voirie départementale : archéologie préventive, autorisation et avis au titre de du code de l'urbanisme et du code du patrimoine, dossier loi sur l'eau, autorisation de défrichement, la signature des documents d'arpentage et des arrêtés d'alignement ainsi que tout autre document nécessaire à leur établissement.
- ❖ L'engagement des négociations foncières nécessaires aux opérations d'investissement et suivi des dossiers correspondants pour l'achat et la vente des biens immobiliers.
- ❖ La location du matériel roulant et son entretien, ainsi que l'acquisition et l'entretien du matériel non roulant et de l'outillage.
- ❖ Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public relatives à la voirie du Département du Cantal.
- ❖ L'exercice de la maîtrise d'œuvre lorsque la maîtrise d'œuvre privé n'est pas obligatoire, établissement des constats et proposition des pièces de liquidation de la dépense.
- ❖ Tous actes, correspondances ou pièces comptables, à l'exception de tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.
- ❖ Des règlements amiables des dommages matériels d'un montant inférieur à 5 000 €, et des dommages causés par des tiers au domaine public d'un montant inférieur à 10 000 €.
- ❖ Les décisions relatives aux congés annuels, jours RTT et récupérations d'HS des agents placés sous son autorité.

et, en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci, par :

- Monsieur Didier ROUX, Chef du Service du Service Entretien, Exploitation et Réglementation, Adjoint au Directeur des Mobilités.

2.2 – Dans le cadre des attributions du Service Qualité, Pilotage et Territoire

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Philippe FABREGUE, Directeur des Mobilités, peut être exercée dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, et dans les limites de leurs attributions et compétences territoriales respectives, par :

- Monsieur Vincent GALIBERN, Chef de Service Qualité Pilotage et Territoire ;
- Monsieur Jean-Claude TOURNIER, Coordonnateur du Service Qualité Pilotage et Territoire sur le Secteur de SAINT-FLOUR ;
- Monsieur Fabrice BOUSCATIER, Coordonnateur du Service Qualité Pilotage et Territoire sur le Secteur de MAURIAC ;
- Monsieur Philippe BENIT, Chargé de mission Gestion du Domaine Public (sur le secteur d'AURILLAC) et Matériel

à l'effet de signer :

- ❖ La gestion du domaine public départemental sur la voirie départementale.
- ❖ La constatation des dommages causés par autrui au domaine public routier et des infractions à la police de conservation du domaine public routier.
- ❖ La réglementation et la restriction de la circulation sur la voirie départementale
- ❖ Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public relatives à la voirie du Département du Cantal.
- ❖ Tous actes, correspondances ou pièces comptables, à l'exception de tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 40 000 € hors taxes et de tous actes portant engagement de dépenses du Département relatifs aux études et aux opérations relevant des programmes de grosses réparations de chaussées, de travaux de chaussées sur le réseau structurant, de grosses réparations d'ouvrages d'art, d'acquisition de gros matériel ;
- ❖ Exercice de la Maîtrise d'œuvre et établissement des constats et proposition des pièces de liquidation des dépenses ;
- ❖ Les décisions relatives aux congés annuels, jours RTT et récupérations d'HS des agents placés sous leur autorité.

Pour la gestion du domaine public départemental sur la voirie départementale, à l'exception de :

- Règlements amiables des dommages causés aux tiers ou par des tiers au domaine public ;
- Permissions de voirie portant autorisation d'établir, de modifier ou de supprimer des canalisations diverses (branchements et conduites) de distribution d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunications et autres pour les réseaux généraux d'une longueur supérieure à 100 mètres ;
- Permissions de voirie portant autorisation d'établir, de modifier ou de supprimer des accès à la route départementale nécessitant des aménagements spécifiques de la chaussée ;

Pour la réglementation et la restriction de la circulation sur la voirie départementale, à l'exception de :

- Réglementation de la circulation avec déviation ;
- Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture dans le cadre d'un arrêté permanent pris par le Président du Conseil départemental ;
- Délivrance d'autorisations exceptionnelles de circuler sur les sections de routes départementales où sont établies des limitations de tonnage ;
- Avis pour l'instruction des autorisations de transport exceptionnels ;

Et, en cas d'absence et d'empêchement des agents précités, par :

- Monsieur Laurent GOUBERT, Technicien Maîtrise d'Œuvre ;
- Monsieur Pierre-Jean CARLUY, Technicien Maîtrise d'Œuvre ;

à l'effet de signer :

- Exercice de la Maitrise d'œuvre et établissement des constats et proposition des pièces de liquidation des dépenses ;
- Tous les courriers et documents courants ;
- Tous actes, correspondances ou pièces comptables, à l'exception de tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 4 000 € hors taxes et de tous actes portant engagement de dépenses du Département relatifs aux études et aux opérations relevant des programmes de grosses réparations de chaussées, de travaux de chaussées sur le réseau structurant, de grosses réparations d'ouvrages d'art, d'acquisition de gros matériel ;

2.3 – Dans le cadre des attributions des Antennes

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Philippe FABREGUE, Directeur des Mobilités, peut être exercée dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, et dans les limites de leurs attributions et compétences territoriales respectives, par :

Dans le cadre des attributions de l'Antenne de LAROQUEBROU

- Monsieur Alexandre CELLES, Chef d'antenne de LAROQUEBROU ;
- Monsieur Gilles FORESTIER, adjoint au Chef d'antenne de LAROQUEBROU et MAURS ;

Dans le cadre des attributions de l'Antenne de MAURS

- Monsieur Dominique FOUR, Chef d'antenne de MAURS ;
- Monsieur Gilles FORESTIER, adjoint au Chef d'antenne de LAROQUEBROU et MAURS ;

Dans le cadre des attributions de l'Antenne de MAURIAC

- Madame Laure BONY, Chef d'antenne de MAURIAC ;
- L'adjoint au Chef d'antenne de MAURIAC et RIOM-ES-MONTAGNES ;

Dans le cadre des attributions de l'Antenne de RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur Marc GEORGER, Chef d'antenne de RIOM-ES-MONTAGNES ;
- L'adjoint au Chef d'antenne de MAURIAC et RIOM-ES-MONTAGNES ;

Dans le cadre des attributions de l'Antenne de SAINT-FLOUR

- Monsieur Jean Yves CHISSAC, Chef d'antenne de SAINT-FLOUR ;
- Monsieur Stéphane MURET, adjoint au Chef d'antenne de MURAT et SAINT-FLOUR ;

Dans le cadre des attributions de l'Antenne de MURAT

- Monsieur Philippe MEISSONNIER, Chef d'antenne de MURAT ;
- Monsieur Stéphane MURET, adjoint au Chef d'antenne de MURAT et SAINT-FLOUR ;

Dans le cadre des attributions de la Régie / Exploitation

- Monsieur René CARRIERE, Chef de l'antenne Régie-Exploitation d'Aurillac ;
- Monsieur Frédéric MONTIL, Adjoint au Chef de l'antenne Régie-Exploitation d'Aurillac ;
- Monsieur Franck MARLIAC, Chef de l'antenne Régie-Exploitation de Saint-Flour
- Monsieur Serge AZAGIER, Adjoint au Chef de l'antenne Régie-Exploitation de Saint-Flour ;

à l'effet de signer :

- ❖ La constatation des dommages causés par autrui au domaine public routier et des infractions à la police de conservation du domaine public routier.
- ❖ Tous actes, correspondances ou pièces comptables, à l'exception de tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 4 000 € HT et de tous actes portant engagement de dépenses du Département relatifs aux études et aux opérations relevant des programmes de grosses réparations de chaussées, de travaux de chaussées sur le réseau structurant, de grosses réparations d'ouvrages d'art, d'acquisition de gros matériel ;
- ❖ Exercice de la maîtrise d'œuvre, établissement des constats et proposition des pièces de liquidation des dépenses ;
- ❖ Les décisions relatives aux congés annuels, jours RTT et récupérations d'HS des agents placés sous leur autorité.

2.4 – Service Entretien, Exploitation et Réglementation

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Philippe FABREGUE, Directeur des Mobilités, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans les limites de leurs attributions respectives, par

- Monsieur Didier ROUX, Chef du Service Entretien, Exploitation et Réglementation, Adjoint au Directeur des Mobilités, à l'effet de signer :

- ❖ Tous actes, correspondances ou pièces comptables, à l'exception de tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 40 000 € hors taxes ;

Pour les travaux de la voirie départementale

- ❖ Exercice de la maîtrise d'œuvre, établissement des constats et proposition des pièces de liquidation de la dépense ;
- ❖ Représentation du pouvoir adjudicateur, en son absence, pour les négociations ou mises au point des marchés et pour la signature des décisions relatives à la réception des travaux, prestations ou fournitures ;

Pour le fonctionnement du Service Entretien Exploitation et Réglementation

- ❖ Établissement des constats et proposition des pièces de liquidation de la dépense ;
- ❖ Les autorisations d'absence (Congés annuels, jours RTT, récupération des HS et autorisation d'absence exceptionnelle, ...) des personnels placés sous son autorité ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les limites de leurs attributions respectives, à

- Madame Séverine LAGARRIGUE, responsable de la Mission Exploitation, Règlementation et Laboratoire Routier ;
- Monsieur Jean-François PARRO responsable de la Mission Entretien et Géomatique ;

à l'effet de signer :

- ❖ Les constats ;
- ❖ Tous les courriers et documents courants ;
- ❖ Tous actes portant engagement du Département d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- ❖ Les décisions en matière d'autorisations d'absence (Congés, jours RTT et récupération d'HS) pour le personnel placé sous leur autorité ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine LAGARRIGUE, responsable de la Mission Exploitation, Règlementation et Laboratoire Routier, dans les limites de leurs attributions respectives, à

- Monsieur Laurent BONNET, Mission Exploitation, Règlementation et Laboratoire Routier ;
- Monsieur Christophe ROUDEIX, Mission Exploitation, Règlementation et Laboratoire Routier

à l'effet de signer :

- ❖ Tous actes portant engagement du Département d'un montant inférieur à 500 € HT et les constats correspondants.

2.5 – Service Investissement et Programmation

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Philippe FABREGUE, Directeur des Mobilités, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans les limites de leurs attributions respectives, par

- Monsieur Michel DELMAS, Chef du Service Investissement et Programmation, à l'effet de signer :
 - ❖ Tous actes, correspondances ou pièces comptables, à l'exception de tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 40 000 € hors taxes ;

Pour les travaux de la voirie départementale

- ❖ Engagement des procédures administratives liées aux opérations sur la voirie départementale : archéologie préventive, autorisation et avis au titre du code de l'urbanisme et du code du patrimoine, dossiers loi sur l'eau, autorisations de défrichement, la signature des documents d'arpentage et des arrêtés d'alignement ainsi que tout autre document nécessaire à leur établissement ;
- ❖ L'engagement des négociations foncières nécessaires aux opérations d'investissement et suivi des dossiers correspondants pour l'achat et la vente de biens immobiliers
- ❖ Exercice de la maîtrise d'œuvre, établissement des constats et proposition des pièces de liquidation de la dépense ;
- ❖ Représentation du pouvoir adjudicateur, en son absence, pour les négociations ou mises au point des marchés et pour la signature des décisions relatives à la réception des travaux, prestations ou fournitures ;

Pour le fonctionnement du Service Investissement et Programmation

- ❖ Établissement des constats et proposition des pièces de liquidation de la dépense ;
- ❖ Les autorisations d'absence (Congés annuels, jours RTT, récupération des HS et autorisation d'absence exceptionnelle, ...) des personnels placés sous son autorité ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les limites de leurs attributions respectives, à

- Monsieur Laurent FEL, responsable de la Mission Études et Programmation ;
- Madame Pauline BROUSSE, responsable de la Mission Ouvrages d'Art et Instabilité ;

à l'effet de signer :

- ❖ Les constats ;
- ❖ Tous les courriers et documents courants ;
- ❖ Tous actes portant engagement du Département d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- ❖ Les décisions en matière d'autorisations d'absence (Congés, jours RTT et récupération d'HS) pour le personnel placé sous leur autorité ;

2.6 – Délégation de signature pour la réglementation et la restriction de la circulation sur la voirie départementale

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Philippe FABREGUE pour la réglementation et la restriction de la circulation sur la voirie départementale est également donnée aux agents désignés comme cadres de permanence et inscrits au tableau hebdomadaire de l'astreinte.

Article 3 : Délégation de signature au directeur et chefs de service rattachés à la Direction du Développement du territoire

La délégation de signature qui est conférée à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, dans le cadre des attributions de la Direction du Développement du territoire, par :

- Madame Anne RIMEIZE, Directrice du Développement du territoire

et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les limites de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Julien CHARTOIRE, Chef du Service du soutien territorial et de l'agriculture et espaces naturels ;
- Madame Brigitte DUBOIS, Chef du Service Éducation-Jeunesse, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les limites de ses attributions, par Madame Valérie FILLION, Mission Collèges ;
- Madame Véronique BREUIL-MARTINEZ, Chef du Service du Développement Culturel et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes dont ceux au titre des licences d'entrepreneur de spectacles vivants détenues par le Conseil départemental du Cantal (Licence 2, référencée PLATES-R-2023-001992, et Licence 3, référencée PLATES-R-2023-001994) ;
- Madame Sylvie PUECHBROUSSOUX, Chef du Service Médiathèque ;
- Madame Stéphanie PAULET, Mission Espaces Naturels et Ruraux, en matière d'autorisations d'absence (Congés, jours RTT et récupération d'HS) pour les agents placés sous son autorité.

Article 4 : Délégation de signature au directeur et chefs de service rattachés à la Direction du Patrimoine Départemental

La délégation de signature qui est conférée à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, dans le cadre des attributions de la Direction du Patrimoine Départemental, par :

- Monsieur Jonathan BAlestier, Directeur du Patrimoine Départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments appartenant au Département, pris à bail par lui ou mis à sa disposition, et des travaux immobiliers réalisés par le Département, à l'exclusion de la passation ou de la résiliation des baux de location, notamment
 - ❖ Tous actes, correspondances ou pièces comptables, à l'exception de tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes ;
 - ❖ Autorisations d'occupation temporaire du domaine public relatives au patrimoine immobilier du Département du Cantal (hors voirie) ;
 - ❖ Établissement des documents d'arpentage pour les cessions de terrains ;
 - ❖ Les ordres de service ;

Date de publication : 06/10/2025

- ❖ Exercice de la maîtrise d'œuvre lorsque le recours à un architecte n'est pas obligatoire, établissement des constats et proposition des pièces de liquidation de la dépense ;
- ❖ Représentation du pouvoir adjudicateur, en son absence, pour les négociations ou mises au point des marchés et la signature des décisions relatives à la réception des travaux, prestations ou fournitures ;
- ❖ L'acquisition et l'entretien du matériel et de l'outillage ;

Pour le patrimoine immobilier départemental

- ❖ Les déclarations préalables au titre de l'article L.421-4 du code de l'urbanisme ;
- ❖ Établissement des constats d'état des lieux ;
- ❖ Établissement des documents d'arpentage pour les acquisitions et cessions de terrains;
- ❖ Signature des plans de bornage ou d'alignement établis par un géomètre expert ;
- ❖ Signature des conventions de servitude avec les concessionnaires de réseaux ;
- ❖ Engagement des négociations foncières nécessaires aux opérations d'investissement et suivi des dossiers correspondants pour l'achat et la vente de biens immobiliers ;

Pour le Lioran

- ❖ Signature des autorisations d'occupation temporaire du domaine départemental, sur la station du Lioran.

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jonathan BAlestier, Directeur du Patrimoine Départemental, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans les limites de leurs attributions respectives, par

4.1 Dans le cadre des attributions de la Direction du Patrimoine Départemental

- Monsieur Gilles RABOIN, Gestion du Patrimoine Immobilier et Hugo PONS, économie de flux à l'effet de signer :
- ❖ tous les courriers et documents courants,
 - ❖ les constats d'état des lieux,
 - ❖ l'établissement des constats et proposer les pièces de liquidation de la dépense et réception des travaux.

4.2 Dans le cadre des attributions de la Cellule Grand projets Bâtiments

- Madame Bérangère VERGNE et Messieurs Mathieu PLANTECOSTE et Adrien LAVIGNE, Chargés d'Opération, à l'effet de signer :
- ❖ les constats d'état des lieux,
 - ❖ tous les courriers et documents courants,

- ❖ l'établissement des constats et proposer les pièces de liquidation de la dépense et réception des travaux,
- ❖ tous actes portant engagement du Département d'un montant inférieur à 3 000 € HT,

4.3 Dans le cadre des attributions du Service Maintenance et Exploitation

- Madame Laurence MOLINER, Chef de service exploitation maintenance, à l'effet de signer :
 - ❖ tous les courriers et documents courants,
 - ❖ tous actes portant engagement du Département d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
 - ❖ l'établissement des constats et proposer les pièces de liquidation de la dépense et réception des travaux,
 - ❖ les constats d'état des lieux,
- Messieurs Philippe GUBERT, Laurent ROSSIGNOL, Anthony LARCULE, Bruno GRANGE, David TALAMANDIER, Eric PIGNOL, Stéphane VEDRINE, Georges DESSALES, Sébastien RUBIO, Xavier BADUEL et Yoann BIROLINI, à l'effet de signer :
 - ❖ l'engagement des dépenses et les commandes n'excédant pas 300 € HT pour les travaux en régie.
- Monsieur Francis MARRE, technicien bâtiment, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MOLINER, Chef de service exploitation maintenance, à l'effet de signer :
 - ❖ tous les courriers et documents courants,
 - ❖ tous actes portant engagement du Département d'un montant inférieur à 3 000 € HT ,
 - ❖ les constats et proposer les pièces de liquidation de la dépense et réception des travaux,
 - ❖ les constats d'état des lieux,

4.4 Dans le cadre des attributions du Service Atelier et Matériels

- Monsieur Pascal MICHEL, Chef du Service Atelier et Matériels, à l'effet de signer :
 - ❖ tous les courriers et documents courants,
 - ❖ les demandes et documents permettant la mise en circulation et la cession des matériels roulants (demandes d'immatriculations, certificat de vente, carte grise, ...)
 - ❖ tous actes portant engagement du Département d'un montant inférieur à 25 000 € HT ,
 - ❖ les constats et proposer les pièces de liquidation de la dépense et réception des travaux,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service Atelier et Matériels, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RIEU, Responsable Achats.

Date de publication : 06/10/2025

La délégation de signature conférée au Chef du Service Atelier et Matériels peut être exercée dans les mêmes conditions par les agents dont les noms suivent, pour les commandes de matériel roulant et non roulant sous sa surveillance et responsabilité, dans les limites de leurs attributions respectives :

	Nom	Commande unitaire maxi
Responsable Achats	Vincent Rieu	4 000 €
Aurillac		
Réceptionnaire	Stéphane MARIE	4 000 €
Chef d'équipe (par interim)	Laurent VABRET	2 000 €
Saint-Flour		
Réceptionnaire	Sylvain FAGHEON	4 000 €
Chef d'équipe	Benoit BONNET	2 000 €
<u>Magasin</u>		
Agent de gestion EPI	Julien RISPAL	2 000 €
Magasiniers	Jean-Paul MONTERGOUS	2 000 €
	François FILIOL	2 000 €
	Éric CHAUWARD	2 000 €
	Nicolas FAYON	2 000 €
Gestionnaire de Flotte	Christophe BLANC	2 000 €

Article 5 : Gestion des personnels

En application de Règlement intérieur et de l'Accord RTT de la Collectivité, et en fonction des contraintes de fonctionnement de l'organisation de travail, les Directeurs et Chefs de service dont les noms figurent dans le présent arrêté assurent la gestion des personnels placés sous leur autorité. A ce titre, ils octroient les jours de congés annuels, les jours RTT, les journées de récupération et les autorisations exceptionnelles d'absence. Ces éléments restent cependant soumis au contrôle de la Direction des Ressources Humaines.

Les dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental, prévues par le décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 pourront être mises en œuvre par Madame Sylvie JABIOL, Directrice Générale des Services, Monsieur Philippe FABREGUE, Directeur des Mobilités ou le cadre de permanence dont le nom est transmis à la Préfecture chaque semaine.

Article 6 : Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté n° 25-0892 en date du 02 avril 2025 est abrogé.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Aurillac et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le

01 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

